

FICHE ADHÉSION - 2022-2023

TOUT DOSSIER INCOMPLET, NE SERA PAS PRIS EN COMPTE. Date limite le 15/11/2022

NOM : Prénom :
 Date de naissance :/...../.....
 Adresse :

 Téléphone : - E-mail :

Veillez cocher la ou les cases qui vous concernent :

2 FORMULES D'ADHESION au choix	Individuelle	Familiale
1/ Adhésion simple (Cotisation BPBO sans licence)	<input type="checkbox"/> 12 € /pers	
2/ Adhésion (Licence-assurance FFRandonnée+ Cotisation BPBO	<input type="checkbox"/> 42 € 30€ (FFRP) + 12€ (BPBO)	<input type="checkbox"/> 57,80€ (FFRP) + 12€/pers (BPBO)
Facultatif: Abonnement magazine Rando Passion - 4 n°s / an Uniquement pour les adhésions avec licence FFRP	<input type="checkbox"/> 10 €	

Membres de la famille rattachés à la licence familiale :

Nom	Prénom	Date de naissance	N° licence

Montant de votre paiement :

- Espèces
- Paiement par chèque : à l'ordre de « Bon Pied Bon Œil » **écrit en toutes lettres**

Banque :
 N° du chèque :

ADRESSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET, COMPRENANT : fiche d'adhésion+ le règlement intérieur au verso signé + le certificat médical + attestation d'assurance RC pour les adhésions simples uniquement

TRESORIER : jacky Labitte 25 rue du Haut marais- 62232 Vendin les-Béthune

Fait à Le
 Signature [précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »]

Adhésions du 01/09 au 15/11/2022

1-Pour participer, il est obligatoire d'être à jour de son adhésion annuelle. Sorties organisées toute l'année (12 mois), Randos matinales les dimanches -Sorties à la journée - Rando du Mardi- Séjours.

2- Respecter le protocole sanitaire et de distanciation Covid19 lors des activités rando, des réunions.

3a- L'adhésion annuelle BPBO vous est proposée sous 2 formules :

✓ **Adhésion simple** : Joindre obligatoirement l'attestation « **couverture Responsabilité Civile** ». Vous n'avez pas les avantages (assurance, partenaires, formations, excursion qu'offrent la FFRandonnée).

✓ **L'adhésion avec licence-assurance FFRandonnée** : Accident corporel IRA (individuelle), FRA (familiale)

3b--Toute personne adhérant en cours d'année, paiera le montant total de la cotisation

3c- Un certificat médical sera exigé avec la mention obligatoire « **Apte à la randonnée pédestre** » chaque année pour les adhérents de plus de 70 ans ; tous les 3 ans pour les adhérents de moins de 70 ans.

3d. - Les licenciés FFRP externes à BPBO participant aux activités de BPBO doivent prendre une adhésion annuelle à BPBO

4a- A titre d'essai, les participants « ponctuels » non licenciés, peuvent participer à 2 sorties, moyennant une participation de 1,50€. Au-delà, ils devront prendre l'adhésion BPBO. Ils n'ont pas les avantages des adhérents (séjours rando. Formations, partenaires FFRandonnée).

4b- Les licenciés externes « ponctuels » : 1€ / sortie

Un équipement sera demandé : chaussures de marche (et non tennis, semelles plates, fines), sac à dos, vêtement de pluie, trousse de secours personnelle... Lors des séjours rando, chaque participant doit aussi prévoir un traitement personnel pour les douleurs existantes ou déjà vécues (musculaires par exemple).

5-Séjour rando : **S'inscrire, c'est s'engager.** En cas de désistement, prévenir rapidement l'organisateur du séjour. Aucun remboursement, à moins que vous ne trouviez un remplaçant avec sa cotisation à jour. Il dépendra aussi des recours auprès des prestataires.

6-Covoiturage : Place De Gaulle pour les randonnées du mardi (confirmé par la ou le guide). Pour les randonnées du dimanche : contacter l'organisateur.

2 formules de calcul du remboursement (par personne) au conducteur, Aller+Retour

✓ **Nombre de km inférieur à 100km** : Nombre de km x par l'indice « 0,15 euros » / Nombre de passagers

✓ **Nombre de km supérieur à 100km** : Nombre de litres utilisés x prix du litre + 10% (usure, entretien du véhicule...) + frais de péage éventuels / Nombre de passagers dont le (la) propriétaire du véhicule.

7a- Au cours des sorties, chacun doit être juge de ses possibilités physiques et doit être capable de décider de sa participation ou pas afin de ne pas en perturber le déroulement. BPBO dégage toute responsabilité pour les personnes qui ne suivent pas l'accompagnateur ou qui décident de rentrer seules sur le lieu de départ hors programme établi par l'accompagnateur

7b-Tous les participants devront rester groupés et suivront l'intégralité du parcours prévu. En cas de problème majeur, le responsable de la sortie prendra les mesures qui s'imposent. Le non-respect des consignes données pourra entraîner l'exclusion du ou des adhérents concernés.

7c- Participer à une randonnée entraîne des obligations : respecter les récoltes, refermer les clôtures, ramasser ses déchets...

8-Frais de remboursement « repérages » au-delà de 100km A+R. Fiche à compléter, à retourner au trésorier, avec facture, exclusivement pour les organisateurs de randonnées et/ou de séjours.

9- La programmation des sorties sera proposée par le responsable qui se réserve le droit d'annuler la sortie (même la veille) en cas de problème majeur, notamment de mauvais temps. Il est impératif de s'inscrire aux sorties auprès de l'organisateur au plus tard la veille 18h.

10 -Le règlement sera réactualisé par les membres du bureau élus lors de l'AG du 08/10/2022.

11- Les montants de cotisation BPBO évoluent suivant le montant de la licence fixée par la FFRandonnée et suivant le fonctionnement de l'association BPBO

12- Le calendrier est consultable sur le site de BPBO, géré par Aurélie PILLIEZ,
<http://bonpiedbonoeil62.sportsregions.fr>

Les bulletins d'adhésion « complets » sont retournés à

**Jacky Labitte 25 rue du Haut marais- 62232 Vendin les Béthune - Tel : 06 10 20 42 22 -
Email jacky.labitte@outlook.fr**

Le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):